



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ n° 2020 – 16092**

Chasse particulière portant autorisation de procéder à des tirs de lapins de garenne

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-7, et R. 427-1 à R. 427-6 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

**VU** le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°16009 du 21 septembre 2020 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-1593 du 4 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2020-15830, fixant la liste du 3ème groupe d'espèces d'animaux non domestiques ou susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Val-d'Oise pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020 – 16070 du 9 novembre 2020 relatif à la mise en œuvre de dérogations au confinement en matière de régulation de la faune sauvage et de destruction d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts ;

**VU** les demandes d'agriculteurs, signalant d'importants dégâts de lapins sur leurs cultures ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir la régulation des lapins de garenne afin de prévenir des dégâts sur les cultures agricoles;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Hervé Monnot, lieutenant de louveterie de la 7<sup>ème</sup> circonscription du Val-d'Oise, est autorisé à utiliser l'emploi des sources lumineuses et à procéder à la destruction par tout moyen de jour comme de nuit du lapin de garenne sur toutes les communes de la 7<sup>ème</sup> circonscription.

**Article 2** : Pour ces opérations, le lieutenant de louveterie pourra se faire assister de son suppléant et de deux autres lieutenants de louveterie de son choix.

**Article 3** : Le présent arrêté est valable du 19 au 31 décembre 2020 inclus.

**Article 4** : En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le lieutenant de louveterie ainsi que les personnes qui l'assisteront pour ces missions devront être munis du présent arrêté ainsi que de l'attestation de déplacement dérogatoire en ayant coché la case "participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative".

**Article 5** : Monsieur Hervé Monnot devra informer les services de police compétents et le service interdépartemental de l'office français de la biodiversité avant chaque intervention.

**Article 6** : Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires au terme de ces opérations.

**Article 7** : Le présent arrêté peut être peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante: <https://www.telerecours.fr>).

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information aux mairies de la 7<sup>ème</sup> circonscription, au groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, au chef de service interdépartemental de l'office français de la biodiversité et au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France.

Cergy-Pontoise, 19 novembre 2020

Le chef de service, P/O

Responsable du Pôle  
Espaces Naturels et Biodiversité  
Amara LÉDOUX

